

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1283

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:**

I. – Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, puis tous les cinq ans, une loi détermine les objectifs et les priorités d'action de la fiscalité écologique.

II. – La loi prévue au I précise :

1° Le périmètre des taxes environnementales ;

2° Les objectifs visés par cette fiscalité, en cohérence avec les objectifs prévus aux articles L. 110-1, L. 211-1 et L. 541-1 du code de l'environnement et à L. 100-4 du code de l'énergie ;

3° Une trajectoire prévoyant les taux de chaque taxe environnementale pour une période d'au moins cinq ans. Elle indique, à ce titre, le montant des recettes anticipées pour chacune des taxes concernées, en tenant compte des différentes exemptions ;

4° Les grands principes d'affectation des recettes des taxes concernées, en cohérence avec les objectifs mentionnés au 2°, qui garantissent l'équité de la fiscalité écologique, la protection des ménages modestes et la territorialisation partielle de ces dispositifs.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés et proposé par Amorce, vise à inscrire le principe d'une loi de programmation de la fiscalité écologique dans notre droit.

Une telle programmation permettrait de donner une visibilité et une stabilité à la fiscalité écologique tout en offrant, à l'aune d'un projet de loi propre, un espace de débat permettant d'en appréhender

tous les aspects, qu'ils soient environnementaux, budgétaires, économiques ou sociaux. A cet égard, la protection des ménages modestes, premières victimes de la progression de la fiscalité écologique, est clairement définie comme un des objectifs d'une telle loi.

Elle viserait ainsi à créer les règles d'une fiscalité écologique plus juste, plus efficace, plus incitative que punitive, plus cohérente et plus protectrice pour les Français. Ces conditions sont un prérequis indispensable à toute réflexion sur la trajectoire de la fiscalité écologique.